

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-119

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment sur le parking en zone blanche de la Mairie.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'organisation d'une réunion AMF 77 le jeudi 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de circulation dans l'agglomération de TRILPORT notamment sur le parking de la zone blanche de la place de la Mairie le jeudi 06 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A partir du mercredi 05 octobre 2022 à 20 heures jusqu'au jeudi 06 octobre 2022 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules sera neutralisé par des barrières métalliques au profit de la réunion AMF 77 sur la partie basse du parking de la Mairie.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les services municipaux.

Le présent arrêté devra être affiché par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **14 SEP. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 13 septembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

